

Les formations d'IRIS Sup' sont ouvertes à l'alternance en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation. Cela permet d'allier des temps de **situation de travail**, accompagné d'un maître d'apprentissage ou d'un tuteur, à des temps de **formation au sein d'IRIS Sup'** sur un rythme hebdomadaire de **3 jours en entreprise** et **2 jours en cours**. Les étudiants sont à temps complet en entreprise à partir de juin. Les **frais de scolarité** sont **intégralement pris en charge par l'entreprise** (et/ou son OPCO) et l'alternant bénéficie d'une **rémunération mensuelle** et des **droits aux congés payés**.

Le choix entre contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation dépend de certains critères présentés ci-dessous.

| Contrat d'apprentissage | | Contrat de professionnalisation | | |
|--|--|---|--|--|
| Formations concernées | | | | |
| <p>Toutes les formations d'IRIS Sup' en présentiel et à distance. Attention pour les formations à distance, l'alternance implique le même rythme hebdomadaire que les parcours en présentiel : 3 jours en entreprise et 2 jours consacrés à la formation.</p> | | <p>Réservé aux formations d'IRIS Sup' en présentiel</p> | | |
| Critères d'âge | | | | |
| <p>Être âgé de moins de 30 ans Sans limite d'âge dans ces cas : travailleurs handicapés, Sportifs de hauts niveaux, autres cas spécifiques.</p> | | <p>Pas de limite d'âge, cependant, à partir de 26 ans, seules les personnes inscrites à Pôle Emploi sont éligibles au contrat de professionnalisation.</p> | | |
| Critères de nationalité | | | | |
| <p>Sans condition pour les étudiants de nationalité d'un pays membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen..</p> | | | | |
| <p>Les étudiants de nationalité d'un pays extérieur à l'Union européenne peuvent réaliser un contrat d'alternance dans les conditions suivantes : avoir terminé une 1^{ère} année d'études en France et être titulaire d'une carte de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle. Demander une autorisation de travail à l'unité territoriale de la Direccte de leur lieu de résidence.</p> | | | | |
| Entreprises concernées | | | | |
| <p>Toute entreprise du secteur privé et tout organisme public (avec certaines règles spécifiques)</p> | | <p>Toute entreprise du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial (ex : AFD, Business France, Institut français, Campus France...)</p> | | |
| Contrats commençant en 1^{ère} année (parcours relations internationales) | | | | |
| <p>Un contrat commencé en 1^{ère} année doit obligatoirement se dérouler sur 2 ans pour couvrir l'année de la certification. Cela implique d'avoir déjà choisi dès le début de la 1^{ère} année son titre de certification pour la fin de 2^{ème} année et de privilégier des missions en lien avec sa formation : Analyste en stratégie internationale ou Manager de programmes internationaux – Humanitaire et Développement</p> | | | | |
| Début et fin des contrats | | | | |
| Début de contrat | | Fin de contrat | Début de contrat | |
| En présentiel | À distance | | Fin de contrat | |
| Au plus tôt 3 mois avant la date de rentrée de la formation et au plus tard 3 mois après cette date. | 1 mois avant et au plus tard 3 mois après. | Au plus tard 2 mois après la date de fin de la formation*. | Au plus tôt 2 mois avant la date de rentrée de la formation. | Au plus tard 2 mois après la date de fin de la formation*. |
| * La date de fin de formation correspond à la date limite de la soutenance de mémoire, en octobre. | | | | |
| Temps de travail | | | | |
| <p>Les contrats d'alternance sont soumis à la durée légale du travail, soit 35 heures/semaine. Les jours dédiés aux cours à IRIS Sup' sont comptabilisés comme du temps de travail (formations en présentiel et à distance) Les étudiants sont à temps complet en entreprise à partir de juin.</p> | | | | |
| Congés payés | | | | |
| 5 semaines/an | | | | |
| + | | | | |
| Congés payés pour examen | | | | |
| <p>Droit à 5 jours de congés payés supplémentaires dans le mois qui les précède.</p> | | <p>Droit à 5 jours de congés non rémunérés</p> | | |

Accompagnement pendant l'alternance



Grille nationale de rémunération brute mensuelle minimale en contrat d'apprentissage
Ces montants peuvent être supérieurs selon les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise.

| Situation | 21-25 ans | 26 ans et + |
|-----------------------------------|--|---|
| 1 ^{ère} année de contrat | Au minimum : 53% du SMIC, soit 823,93 € | Au minimum : 100% du SMIC, soit 1554,59€ |
| 2 ^{ème} année de contrat | Au minimum : 61% du SMIC, soit 948,30€ | Au minimum : 100% du SMIC, soit 1554,59€ |

- Aucune cotisation n'est retranchée du salaire brut dans la limite de 79% du SMIC (1217€)
 - Salaire exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC
 - Salaire exonéré de CSG et de CRDS

Droit aux remboursement titre de transport + tickets restaurants ou accès restaurant d'entreprise.

Grille nationale de rémunération brute mensuelle minimale en contrat de professionnalisation
Ces montants peuvent être supérieurs selon les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise.

| 21 ans et - | 21-25 ans |
|------------------------------|------------------------------|
| Au minimum : 1010,48€ | Au minimum : 1243,67€ |

Aucune exonération spécifique aux salaires de contrat de professionnalisation.
Droit aux remboursement titre de transports + tickets restaurants ou accès restaurant d'entreprise.

Aide exceptionnelle aux contrats d'alternance

Pour quels contrats ?

Pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021.
L'aide concerne la première année de chaque contrat d'alternance signé.

Quel montant pour cette aide ?

5000€ maximum pour un alternant de moins de 18 ans.

8000€ maximum pour un alternant de plus de 18 ans.

Pour quelles entreprises ?

Entreprises de moins de 250 salariés :
sans conditions

Entreprises de 250 salariés et plus si elles respectent un des deux seuils suivants au 31 décembre 2022 :
3% d'alternants¹ dans leurs effectifs et une augmentation d'au moins 10% d'alternants entre l'année de référence et l'année précédente.
5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle² dans leurs effectifs.

¹ Concernent les personnes en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation.

² Contrat d'apprentissage, de professionnalisation, volontariat international en entreprise (VIE) ou Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).

L'Agefiph met également à disposition des aides pour le recrutement en alternance de personnes en situation de handicap. Plus de renseignements sur le site agefiph.fr.

Que faire si vous souhaitez mettre en place un contrat d'alternance avec IRIS Sup' ?

| Pour l'étudiant | Pour l'entreprise |
|---|---|
| Faire une demande de validation d'expérience pro sur l'application Aurion en intégrant la fiche de poste concernée. | Transmettre dès que possible une fiche de poste et une fiche de renseignements de votre structure comportant toutes les informations nécessaires à la mise en place du contrat (IRIS Sup' peut fournir une fiche de renseignement à remplir si besoin) |

Le montage d'un contrat d'alternance prend en moyenne deux à trois semaines.

| CONTACT | |
|---|---|
| Henri PERRIER perrier@iris-france.org 01 53 27 60 82 | Manal SAY say@iris-france.org 01 53 27 67 96 |

Informations complémentaires sur

